



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 11 février 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DESTINÉ À LA LEVÉE DES POUBELLES
SITUÉES SUR DOMAINE PUBLIC : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 57'000.- TTC)**

Vu l'article 30, al. 1, let e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 40, al. 7, let i) du règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

vu le préavis émis par les membres des commissions Finances et Contrôle de gestion, ainsi que Bâtiments et Infrastructures, lors de la séance élargie du 4 février 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule électrique destiné notamment à la levée des poubelles sur domaine public ;
- d'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement de CHF 57'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 57'000.- TTC, au moyen de huit annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 31 mars 2021.

Chêne-Bougeries, le 19 février 2021

Catherine ARMAND
Présidente du Conseil municipal